



**Décision n° CODEP-STR-2021-031564 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2021 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75, dénommée CNPE de Fessenheim, située sur la commune de Fessenheim (Haut Rhin)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Electricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1ère et 2ème tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D519021L0243-WOO du 23 juin 2021 ;

Considérant que par courrier du 23 juin 2021 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification du chapitre IX des règles générales d’exploitation afin de tenir compte de la baisse de la puissance résiduelle à évacuer ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 23 juin 2021 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

**Signé par**

**Julien COLLET**